

**UNE  
DÉCLARATION  
DES  
PRINCIPES FONDAMENTAUX  
ENSEIGNÉS ET PRATIQUÉS  
-PAR-  
LES ADVENTISTES DU 7ème JOUR**

**« Vous avez été édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes,  
Jésus-Christ lui-même étant la pierre angulaire. »  
Éphésiens 2 : 20**

**IMPRIMERIE A VAPEUR  
DE L'ASSOCIATION DES PUBLICATIONS  
DES ADVENTISTES DU 7ème JOUR  
BATTLE CREEK, MICHIGAN : 1889**

*Comme on l'a dit ailleurs, les adventistes du septième jour n'ont pas d'autre croyance que la Bible, mais ils s'accrochent à certains points de foi bien définis, pour lesquels ils se sentent prêts à donner une raison « à tout homme qui les demande ». Les propositions suivantes peuvent être considérées comme un résumé des principales caractéristiques de leur foi religieuse, sur lesquelles il existe, à notre connaissance, une unanimité totale au sein du corps. Ils croient, -*

**I.** Qu'il y a un seul Dieu, un être personnel, spirituel, le créateur de toutes choses, omnipotent, omniscient et éternel ; infini en sagesse, en sainteté, en justice, en bonté, en vérité et en miséricorde ; immuable, et partout présent par son représentant, le Saint-Esprit. Psaume 139 : 7.

**II.** Qu'il y a un seul Seigneur, Jésus-Christ, le Fils du Père Éternel, celui par qui il créa toutes choses, et par qui elles subsistent ; qu'il prit sur lui la nature de la semence d'Abraham pour la rédemption de notre race déchue ; qu'il demeura parmi les hommes, plein de grâce et de vérité, vécut notre exemple, mourut notre sacrifice, fut ressuscité pour notre justification, monta aux cieux pour être notre seul médiateur dans le sanctuaire céleste, où, à travers les mérites de son sang versé, il assure le pardon et la rémission des péchés de tous ceux qui viennent à lui dans la repentance. Aussi, à la fin de son œuvre en tant que prêtre, avant qu'il ne s'assoie sur son trône en tant que roi, il fera la grande expiation pour les péchés de tous ceux qui sont venus à lui dans la repentance, et leurs péchés seront alors effacés (Actes 3 : 19) et emportés du sanctuaire, tel que présenté dans le service de la prêtrise Lévitique, laquelle annonce et préfigure le ministère de notre Seigneur dans les cieux. Voir Lévitique 16 ; Hébreux 8 : 4, 5 ; 9 : 6, 7 ; etc. [1]

III. Que les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament furent données par inspiration de Dieu, et contiennent une révélation complète de sa volonté à l'homme, et qu'elles constituent la seule règle infaillible de foi et de pratique.

IV. Que le baptême est une ordonnance de l'Église chrétienne devant suivre la foi et la repentance — une ordonnance par laquelle nous commémorons la résurrection du Christ, car par cet acte, nous manifestons notre foi en sa mort et en sa résurrection, et par cela, en la résurrection de tous les saints aux derniers jours. Aussi, aucun autre mode ne représente mieux ces faits que celui prescrit par les Écritures, c'est-à-dire l'immersion. Romains 6 : 3-5 ; Colossiens 2 : 12.

V. Que la nouvelle naissance constitue l'ensemble du changement nécessaire pour nous rendre aptes au royaume de Dieu, et qu'il consiste en deux parties : premièrement, un changement moral opéré par la conversion et une vie chrétienne (Jean 3 : 3, 5) ; deuxièmement, un changement physique lors de la seconde venue du Christ, au moyen duquel, si nous sommes morts, nous serons alors ressuscités incorruptible, et si nous sommes vivants, nous serons changés pour l'immortalité en un moment, en un clin d'œil. Luc 20 : 36 ; 1 Corinthiens 15 : 51, 52.

VI. Que la prophétie est une partie de la révélation de Dieu à l'homme ; qu'elle est incluse dans l'Écriture qui est utile pour enseigner (2 Timothée 3 : 16) ; qu'elle est destinée pour nous et pour nos enfants (Deutéronome 29 : 29) ; que loin d'être enveloppée par un mystère insondable, elle est surtout ce qui constitue la parole de Dieu, une lampe à nos pieds et une lumière pour notre sentier (Psaume 119 : 105 ; 2 Pierre 1 : 19) ; qu'une bénédiction est prononcée sur ceux qui l'étudient (Apocalypse 1 : 1-3) ; et qu'elle doit donc être suffisamment comprise par le peuple de Dieu pour lui montrer sa position dans l'histoire du monde, ainsi que les devoirs particuliers qui lui incombent.

VII. Que l'histoire du monde, à partir des dates précises du passé, l'élévation et la chute des empires, et la succession chronologique des événements menant à l'établissement du royaume éternel de Dieu, sont esquissées dans de nombreuses grandes chaînes prophétiques ; et que ces prophéties sont à présent toutes accomplies, excepté les scènes finales.

VIII. Que la doctrine de la conversion du monde et d'un millénaire temporel est une fable de ces derniers jours, laquelle est prévue pour bercer les hommes dans un état de sécurité charnelle, et les pousser à être surpris par le grand jour du Seigneur comme par un voleur dans la nuit (1 Thessaloniciens 5 : 3) ; que la seconde venue du Christ doit précéder, et non suivre le

millénium ; car jusqu'au jour où le Seigneur apparaîtra, la puissance papale, avec toutes ses abominations, devra se maintenir (2 Thessaloniciens 2 : 8), le blé et l'ivraie poussant ensemble (Matthieu 13 : 29, 30, 39), et les hommes méchants ainsi que les séducteurs empireront de plus en plus, comme le déclare la Parole de Dieu. 2 Timothée 3 : 1, 13.

IX. Que l'erreur des adventistes, en 1844, concernait la nature de l'événement devant alors se produire, et non le temps ; qu'aucune période prophétique n'est donnée pour atteindre le second avènement, mais que la plus longue, les deux mille trois cents jours de Daniel 8 : 14, se termina en 1844, et nous amena à un événement appelé la purification du sanctuaire.

X. Que le sanctuaire de la nouvelle alliance est le tabernacle de Dieu dans le ciel, et dont Paul parle à partir d'Hébreux 8, et duquel notre Seigneur, en tant que grand prêtre, est ministre ; que ce sanctuaire est l'anti-type du tabernacle mosaïque, et que l'œuvre sacerdotale de notre Seigneur qui y est liée, est l'anti-type de l'œuvre des prêtres juifs de l'ancienne dispensation (Hébreux 8 : 1-5, etc) ; que cela, et non la terre, est le sanctuaire devant être purifié à la fin des deux mille trois cents jours, et ce que l'on appelle sa purification est dans ce cas, tout comme dans le type, simplement l'entrée du grand prêtre dans le lieu très saint, pour finir l'ensemble des services qui y sont liés, en expiant et en enlevant du sanctuaire les péchés qui y avaient été transférés par le moyen du service accompli dans le premier appartement (Lévitique 16 ; Hébreux 9 : 22, 23) ; et que cette œuvre dans l'anti-type, commençant en 1844, consiste en fait à effacer les péchés des croyants (Actes 3 : 19), et occupe une durée courte et indéfinie, au terme de laquelle l'œuvre de miséricorde pour le monde prendra fin, alors le second avènement du Christ aura lieu.

XI. Que les exigences morales de Dieu sont les mêmes pour tous les hommes dans toutes les dispensations ; que celles-ci sont résumées et contenues dans les commandements prononcés par Jéhovah depuis le Sinaï, lesquels furent gravés sur des tables de pierre et déposé dans l'arche, laquelle fut par conséquent appelée « l'arche de l'alliance », ou testament (Nombres 10 : 33 ; Hébreux 9 : 4, etc) ; que cette loi est immuable et perpétuelle, laquelle étant une transcription des tables déposées dans l'arche du véritable sanctuaire, qui est également, pour la même raison, appelée l'arche de l'alliance de Dieu ; car sous le retentissement de la septième trompette, il nous est dit que « [...] le temple de Dieu s'ouvrit dans le ciel, et l'arche de son alliance parut dans son temple [...] » Apocalypse 11 : 19.

XII. Que le quatrième commandement de cette loi demande que nous consacrions le septième jour de chaque semaine, communément appelé samedi,

à l'abstinence de notre propre labeur, pour accomplir des devoirs sacrés et religieux ; que cela est le seul Sabbat hebdomadaire connu de la Bible, étant le jour mis à part avant que le Paradis ne fût perdu (Genèse 2 : 2, 3), et qui sera observé dans le Paradis restauré (Ésaïe 66 : 22, 23) ; que les faits sur lesquels l'institution du Sabbat est fondée le restreignent au septième jour, puisqu'ils ne se vérifient pour aucun des autres jours ; et que les termes Sabbat juif, tel qu'il est appliqué au septième jour, et Sabbat chrétien, tel qu'il est appliqué au premier jour de la semaine, sont des noms d'inventions humaines, réellement non scripturaires, et dont leur signification est erronée.

XIII. Qu'étant donné que l'homme de péché, la papauté, a pensé changer les temps et la loi (la loi de Dieu ; Daniel 7 : 25), et a induit pratiquement toute la chrétienté en erreur concernant le quatrième commandement, nous trouvons une prophétie sur une réforme à ce sujet, laquelle doit avoir lieu parmi les croyants juste avant la venue du Christ. Ésaïe 56 : 1, 2 ; 1 Pierre 1 : 5 ; Apocalypse 14 : 12, etc.

XIV. Que les disciples du Christ doivent être un peuple particulier, ne suivant pas le monde dans ses maximes, ne se conformant pas à ses manières, n'aimant pas ses plaisirs et n'acceptant pas ses folies ; et ce dans la mesure où l'apôtre déclare que celui « [...] qui voudra donc être », dans ce sens, « ami du monde, se rendra ennemi de Dieu. » (Jacques 4 : 4) ; aussi Christ déclare que nous ne pouvons pas avoir deux maîtres, ou, simultanément, servir Dieu et Mammon. Matthieu 6 : 24.

XV. Que les Écritures insistent sur la simplicité et la modestie dans le vêtement comme un signe remarquable de la condition de disciple chez ceux qui professent suivre celui qui fut « doux et humble de cœur », que le port de l'or, des perles et d'habit coûteux, ou de tout autre chose ayant pour pur objectif d'orner la personne et d'entretenir l'orgueil du cœur naturel, doit être abandonné selon des textes comme 1 Timothée 2 : 9, 10 ; 1 Pierre 3 : 3, 4.

XVI. Que les moyens destinés à soutenir l'œuvre évangélique parmi les hommes doivent être versés pour l'amour de Dieu et celui des âmes, et ne doivent pas être collectés pour les loteries d'Église, ou les événements destinés à contribuer à l'amour de l'amusement, pour satisfaire les appétits auxquels le pécheur est enclin, tels que les fêtes foraines, les festivals, les dîners d'huîtres, le thé [...] les soirées folles, etc., ce qui est une disgrâce pour l'Église qui prétend être du Christ ; que la proportion exigée sur un revenu sous l'ancienne dispensation n'est pas inférieure sous la dispensation évangélique ; qu'elle est la même que celle qu'Abraham (dont nous sommes les enfants, si nous sommes du Christ, Galates 3 : 29) paya à Melchisédec (type du Christ) lorsqu'il lui donna la dixième partie de tout (Hébreux 7 : 1-4) ; la

dîme appartient au Seigneur (Lévitique 27 : 30) ; et cette dixième partie du revenu doit être également complémentée par des offrandes, pour ceux qui en sont capables, afin de soutenir l'Évangile. 2 Corinthiens 9 : 6 ; Malachie 3 : 8, 10.

XVII. Qu'étant donné que le cœur naturel ou charnel est inimitié contre Dieu et contre sa loi, cette inimitié ne peut être soumise que par une transformation radicale des affections, le remplacement du profane par de saints principes ; que cette transformation vient après la repentance et la foi, ce qui est l'œuvre spéciale du Saint-Esprit, et constitue la régénération, ou la conversion.

XVIII. Qu'étant donné que tous ont violé la loi de Dieu, et ne peuvent pas d'eux-mêmes rendre une obéissance à ses justes exigences, nous sommes dépendants du Christ, premièrement, pour la justification de nos offenses passées, et deuxièmement, pour la grâce par laquelle nous rendrons, dans les temps à venir, une obéissance acceptable à sa sainte loi.

XIX. Que l'Esprit de Dieu fut promis en vue de se manifester dans l'Église à travers certains dons, lesquels sont surtout énumérés en 1 Corinthiens 12 et Ephésiens 4 ; que ces dons ne sont pas destinés à succéder, ou à remplacer la Bible, laquelle est suffisante pour nous rendre sage à salut, pas plus que la Bible ne peut remplacer le Saint-Esprit ; qu'en précisant les différents canaux de son fonctionnement, cet Esprit a simplement fait provision pour son existence et sa présence avec le peuple de Dieu pour la fin des temps, pour faire comprendre la parole qu'il a inspirée, pour convaincre de péché et pour opérer une transformation dans le cœur et la vie ; et que ceux qui refusent à l'Esprit sa place et son fonctionnement, nient simplement cette partie de la Bible qui lui assigne cette œuvre et cette position.

XX. Que Dieu, en accord avec ses interactions uniformes envers la race humaine, envoie une proclamation de l'approche du second avènement du Christ ; et que cette œuvre est symbolisée par les trois messages d'Apocalypse 14, le dernier présentant l'œuvre de réforme concernant la loi de Dieu afin que son peuple puisse acquérir une préparation complète pour cet événement.

XXI. Que le temps de la purification du sanctuaire (voir le point X), se synchronisant avec le temps de la proclamation du troisième ange (Apocalypse 14 ; 9, 10), est le temps du jugement investigatif se référant d'abord aux morts, puis aux vivants lorsqu'arrive la fin du temps de probation, pour déterminer qui d'entre les myriades dormant à présent dans la poussière de la terre sera digne d'avoir part à la première résurrection, et qui parmi les multitudes de vivant seront dignes d'être transmués — points qui doivent être déterminés

avant l'apparition du Seigneur.

XXII. Que la tombe, vers laquelle nous allons tous, exprimée par le mot hébreu sheol et le mot grec hades, est un lieu, ou une condition, dans laquelle il n'y a ni œuvre, ni invention, ni sagesse, ni connaissance. Ecclésiaste 9 : 10.

XXIII. Que l'état dans lequel nous sommes réduits par la mort est un état de silence, d'inactivité et d'inconscience totale. Psaume 146 : 4 ; Ecclésiaste 9 : 5, 6 ; Daniel 12 : 2.

XXIV. Que l'humanité sera délivrée de cette prison qu'est la tombe par une résurrection corporelle ; les justes ayant part à la première résurrection qui a lieu lors de la seconde venue du Christ, et les méchants à la deuxième résurrection qui a lieu mille ans plus tard. Apocalypse 20 : 4-6.

XXV. Qu'à la dernière trompette, les justes vivants seront changés en un moment, en un clin d'œil, et seront enlevés avec les justes ressuscités pour rencontrer le Seigneur dans les airs, afin d'être pour toujours avec le Seigneur. 1 Thessaloniciens 4 : 16, 17 ; 1 Corinthiens 15 : 51, 52.

XXVI. Que ces êtres rendus immortels sont ensuite amenés au Ciel, dans la Nouvelle Jérusalem, la maison du Père, dans laquelle il y a de nombreuses demeures (Jean 14 : 1-3), où ils règnent avec Christ pendant mille ans, jugeant le monde et les anges déchus, c'est-à-dire qu'ils déterminent la punition qui leur sera attribuée à la fin des mille ans, (Apocalypse 20 : 4 ; 1 Corinthiens 6 : 2, 3) ; que durant ce temps la terre est dans un état dévasté et chaotique (Jérémie 4 : 23-27), décrite, tel qu'au commencement, par le même terme grec abussos, c'est-à-dire abîme (Genèse 1 : 2 — Septante) ; et que Satan y est confiné durant les mille ans (Apocalypse 20 : 1, 2), et y est finalement détruit, (Apocalypse 20 : 10 ; Malachie 4 : 1) ; que le théâtre de la ruine pour laquelle il a œuvré dans l'univers sera pour un temps sa sinistre prison méritée, ainsi que le lieu de son exécution finale.

XXVII. Qu'au terme des mille ans, le Seigneur descend avec son peuple ainsi qu'avec la Nouvelle Jérusalem (Apocalypse 21 : 2) ; que les méchants morts sont ressuscités et se lèvent de la surface de la terre encore non renouvelée, et se réunissent autour de la cité, le camp des saints (Apocalypse 20 : 9), puis du feu descend de Dieu du ciel et les dévore. Ils sont alors consumés, racines et rameaux (Malachie 4 : 1), devenant comme s'ils n'avaient jamais été (Abias 15, 16). Dans cette destruction éternelle de la présence du Seigneur (2 Thessaloniciens 1 : 9), les méchants reçoivent la punition éternelle par laquelle ils avaient été menacés (Matthieu 25 : 46), ce qui est la mort éternelle. Romains 6 : 23 ; Apocalypse 20 : 14, 15. C'est ici la perdition des hommes impies, le

feu qui les consume étant le feu pour lequel « les cieux et la terre d'à présent sont gardés [...] et réservés », lequel, de par son intensité, fondra même les éléments, et purifiera la terre des tâches les plus profondes de la malédiction du péché. 2 Pierre 3 : 7-12.

XXVIII. Que, par la puissance de Dieu, de nouveaux cieux et une nouvelle terre s'élèveront des cendres de l'ancienne, et cette terre renouvelée, avec la Nouvelle Jérusalem pour métropole et capitale, sera l'héritage éternel des saints, le lieu où les justes vivront pour toujours. 2 Pierre 3 : 13 ; Psaume 37 : 11, 29 ; Matthieu 5 : 5.

[1] Certaines personnes inconsidérées nous accusent de rejeter entièrement l'expiation du Christ, parce que nous sommes en désaccord avec l'opinion majoritairement acceptée selon laquelle l'expiation fut accomplie à la croix. Mais il n'en n'est rien. Nous ne sommes simplement pas d'accord concernant le temps où l'expiation doit être faite. Nous contestons l'opinion selon laquelle l'expiation fut réalisée à la croix, parce qu'elle est totalement contraire au type, lequel place l'expiation à la fin du service annuel du sanctuaire, et pas au commencement (voir les textes de l'Écriture cités précédemment), et parce que cela mène inévitablement à l'une des deux grandes erreurs. Ainsi, Christ porta les péchés du monde quand il était sur la croix. Jean déclara : « [...] Voici l'agneau de Dieu, qui ôte [porter, lecture marginale] le péché du monde. » Jean 1 : 29. Pierre nous dit à quel moment il porta les péchés du monde : « Lui qui a porté nos péchés en son corps sur le bois [...] » 1 Pierre 2 : 24. Paul dit qu'il « est mort pour tous » 2 Corinthiens 5 : 14, 15. Par conséquent, ce que Christ fit sur la croix fut accomplie sans distinction et sans réserve pour tout le monde ; et si cela fut l'expiation, alors les péchés de tout le monde auraient été expiés, et tous seraient sauvés. Cela est l'Universalisme en pleine floraison. Mais tous les hommes ne seront pas sauvés ; par conséquent, les péchés de tous ne furent pas expiés à la croix ; et si l'œuvre du Christ ici-bas fut l'expiation, alors son œuvre fut partielle et non universelle comme les textes cités précédemment l'affirment, et il fit l'expiation seulement pour quelques favoris qui furent élus pour être sauvés, et ignora tous les autres qui furent prédestinés à la damnation. Cela établirait la doctrine de l'élection et de la prédestination dans sa forme la plus forte, erreur également contraire aux Écritures et aussi répréhensible que la précédente. Nous évitons ainsi ces deux erreurs et sommes en harmonie avec le type mosaïque ainsi que toutes les déclarations des Écritures lorsque nous déclarons que ce que Christ fit sur la croix fut de pourvoir à un sacrifice divin pour le monde, suffisant pour sauver, et l'offrit à chacun de ceux qui l'acceptent ; afin qu'il agisse, par les mérites de son offrande, comme médiateur avec le Père jusqu'à la fin du temps, assurant ainsi la rémission des péchés pour tous ceux qui le cherche dans ce sens ; et que, au dernier service de sa prêtrise, il efface les péchés de tous ceux qui se sont repentis et ont été convertis (Actes 3 : 19), l'expiation n'étant pas complétée avant que l'œuvre d'effacement des péchés soit accomplie. Ainsi, Christ fait l'expiation, non pas pour les péchés du monde, mais pour que tous soient sauvés ; non pas pour quelques favoris seulement, lesquels sont élus de toute l'éternité pour être sauvés, mais pour ceux qui, en tant qu'agents moralement libres, ont volontairement cherché auprès de lui le pardon du péché et la vie éternelle. Et tous ceux pour qui l'expiation est réalisée seront sauvés pour toujours dans son royaume. Cette vue ne diminue aucunement les mérites de l'offrande du Christ, ni la valeur et la gloire de son œuvre expiatoire pour les hommes. Alors que nous nous tenons dans cette direction, nous n'allons ni dans l'Universalisme, ni dans l'élection ainsi que la réprobation.